

# Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

Un concept national à découvrir...



... et à vivre dans l'Ain

Petite Unité

De Vie



# SOMMAIRE



- I. **Présentation du contexte national et départemental**
- II. **Présentation synthétique du concept MARPA**
- III. **Description des principales étapes de projet**
- IV. **Composition et rôle des instances participatives**
- V. **Carte des maisons ouvertes ou en projet sur le département de l'Ain**
- VI. **Éléments financiers du projet MARPA**



## I- CONTEXTE NATIONAL ET DEPARTEMENTAL

### Une expérience nationale audacieuse

La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées est née d'une expérimentation de développement social local initiée par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole à la fin des années 1980, avec le double objectif suivant :

- ✓ Permettre aux personnes âgées d'un territoire rural de vieillir dignement dans un « chez soi », substitut de domicile autonome, tout en leur offrant la possibilité d'une vie sociale et le choix de recourir à des services facultatifs
- ✓ Dynamiser un bassin de vie rural à long terme par la création d'emplois et la mise en synergie d'acteurs locaux

La Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole conceptualise et labellise son expérimentation afin de la développer sur l'ensemble de la France. Elle renforce son action grâce à la création d'une Fédération Nationale et d'un pôle ressource professionnel.

En 2009, le réseau national comptabilise près de cent trente maisons ouvertes. Il s'étoffe un peu plus chaque jour, puisqu'il enregistre une moyenne de cinq nouvelles créations par an <sup>1</sup>.

### Un programme départemental ambitieux

Fruit d'une volonté locale fortement soutenue par la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain, les deux premières MARPA du département de l'Ain ont vu le jour en 1995 sur les communes de Montracol et Manziat.

Fort de leur succès, le Conseil Général de l'Ain a souhaité donner sa chance à deux nouveaux projets avant d'entériner en 2004 un programme d'envergure de création de dix maisons, ainsi que de Petites unités de Vie, concept similaire développé en milieu périurbain.

<sup>1</sup> Chiffres fournis par la Fédération Nationale des MARPA sur son site Internet





Le programme est étendu à douze MARPA en 2006. Le Conseil Général de l'Ain l'inscrit dans son schéma départemental en faveur des personnes âgées au rang des alternatives à l'hébergement permanent en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Afin de mener à bien ce programme de création de MARPA et des Petites Unités de Vie, le Conseil Général de l'Ain confie à la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain l'ingénierie sociale des projets, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Enfin, le Conseil Général de l'Ain a souhaité la formalisation d'un réseau départemental des MARPA et Petites Unités de Vie qui préexistait de façon informelle. A terme, il regroupera l'ensemble des maisons sous les objectifs suivants :

- ✓ Garantir le concept MARPA-PUV et la qualité des services aux résidents
- ✓ Pérenniser la viabilité économique et le bon fonctionnement des structures en soutenant les responsables gestionnaires et les équipes professionnelles dans leurs missions
- ✓ mettre en commun des moyens financiers ou humains
- ✓ Développer une identité commune et reconnue des partenaires.

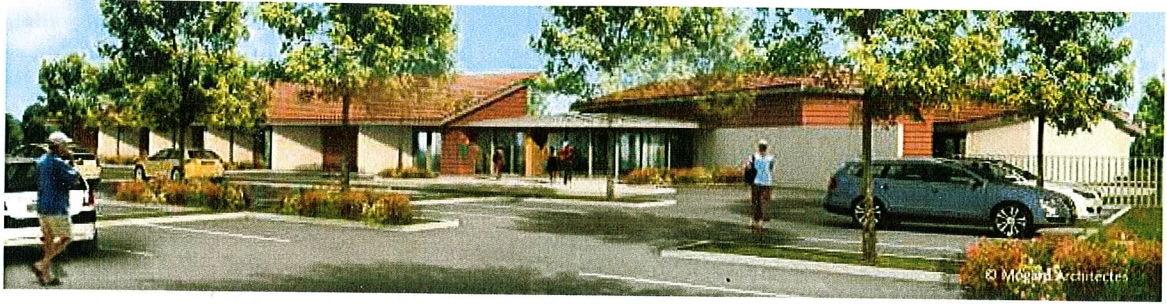
## Une ingénierie sociale participative

La Mutualité Sociale Agricole de l'Ain, devenue Fédération de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône en janvier 2010, propose une ingénierie sociale aux collectivités locales désireuses de développer un projet de MARPA ou de Petite Unité de Vie sur leur territoire.

Formalisée par un contrat d'intervention, la démarche mobilise les forces vives d'un bassin de vie et associe l'ensemble des acteurs du secteur de la gérontologie sur une durée prévisionnelle de cinq ans, nécessaire à la maturation du projet et à l'appropriation du concept. La Fédération de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône s'engage à accompagner les porteurs de projet depuis la phase préalable jusqu'à deux ans au-delà de l'ouverture de la maison.

Le financement de cette ingénierie est réparti entre le Conseil Général de l'Ain, la Fédération de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône et la collectivité locale. Cette dernière met à disposition du projet, en outre, un terrain viabilisé à ses frais.





## II- PRESENTATION SYNTHETIQUE DUN CONCEPT MARPA

### Continuer à vivre au village

Permettre aux personnes âgées du milieu rural, valides ou en perte d'autonomie de rester à la fois dans leur cadre habituel de vie et dans une ambiance familiale, tout en satisfaisant un besoin légitime de sécurité. Le projet social de la MARPA est fondé sur la préservation et la stimulation de l'autonomie des résidents.

### Entretenir un lien social avec le bassin de vie

Bâtiment de plain-pied d'environ 1500 m<sup>2</sup>, implanté en **centre village** sur un terrain de 5 000 m<sup>2</sup>, viabilisé et apporté gratuitement par la commune. L'architecture est la déclinaison locale d'un concept national.

La MARPA est une **petite unité de vie** de **24 résidents maximum**, répartis dans une vingtaine de logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap. Chaque résident aménage son logement avec **son propre mobilier**. Il peut éventuellement garder son **animal de compagnie**. Chaque appartement comporte un coin cuisine, une salle de bain et un accès privé.

Les **espaces communs** favorisent le lien social et la **convivialité**. Ils se déclinent en une cuisine, une salle à manger, un ou plusieurs salons, une salle de bains, des WC adaptés aux handicapés, un bureau, un vestiaire, garages... Un logement est prévu pour le responsable de la MARPA.

La MARPA est animée par un(e) **responsable**, pivot de la structure assisté d'une équipe d'agents polyvalents. La sécurité est assurée **24 h sur 24** grâce à un système de **téléassistance**, une présence en continue le jour et des astreintes ou des gardes de nuit. Sécurité ne signifie pas enfermement : la MARPA est ouverte sur l'extérieur. Elle favorise la liberté de choix, de déplacement et d'accueil.

La MARPA n'est **pas une structure médicalisée**, les résidents bénéficient des soins médicaux dans les mêmes conditions qu'à leur domicile.





Des **services facultatifs** sont proposés : repas, ménages, lessives, activités. Le résident paie un loyer mensuel et des charges communes d'accompagnement. Les services sont facturés selon leur consommation. Une APL peut être servie en déduction du coût (CAF, MSA), ainsi qu'une participation aux heures d'aide ménagère (caisse de retraite, aide sociale). Les résidents peuvent bénéficier de l'APA, **comme à domicile** en fonction de leur GIR.

APPROCHE FINANCIÈRE DE LA VIE EN MARPA (estimation année 2010)		
Nature des prestations	Coût TTC	Aide au financement
Loyer et charges locatives T1bis / T2	460,42 € / 486,78 €	Aide Personnalisée au Logement
Charges fonctionnement T1bis / T2	455,00 € / 665,00 €	
Services facultatifs	Variable suivant consommation	
Aide à la perte d'autonomie	Variable	Allocation Personnalisée d'Autonomie

## Participer à un projet de développement social local

Un projet MARPA participe de la **mobilisation d'un territoire** autour d'une **démarche commune** en faveur des personnes âgées. Cette démarche propose différentes étapes réalisées par des élus, des bénévoles et des professionnels médicosociaux locaux réunis en commissions thématiques. Le projet demeure sous le **pilotage de la collectivité locale** (municipalité ou de la communauté de communes).

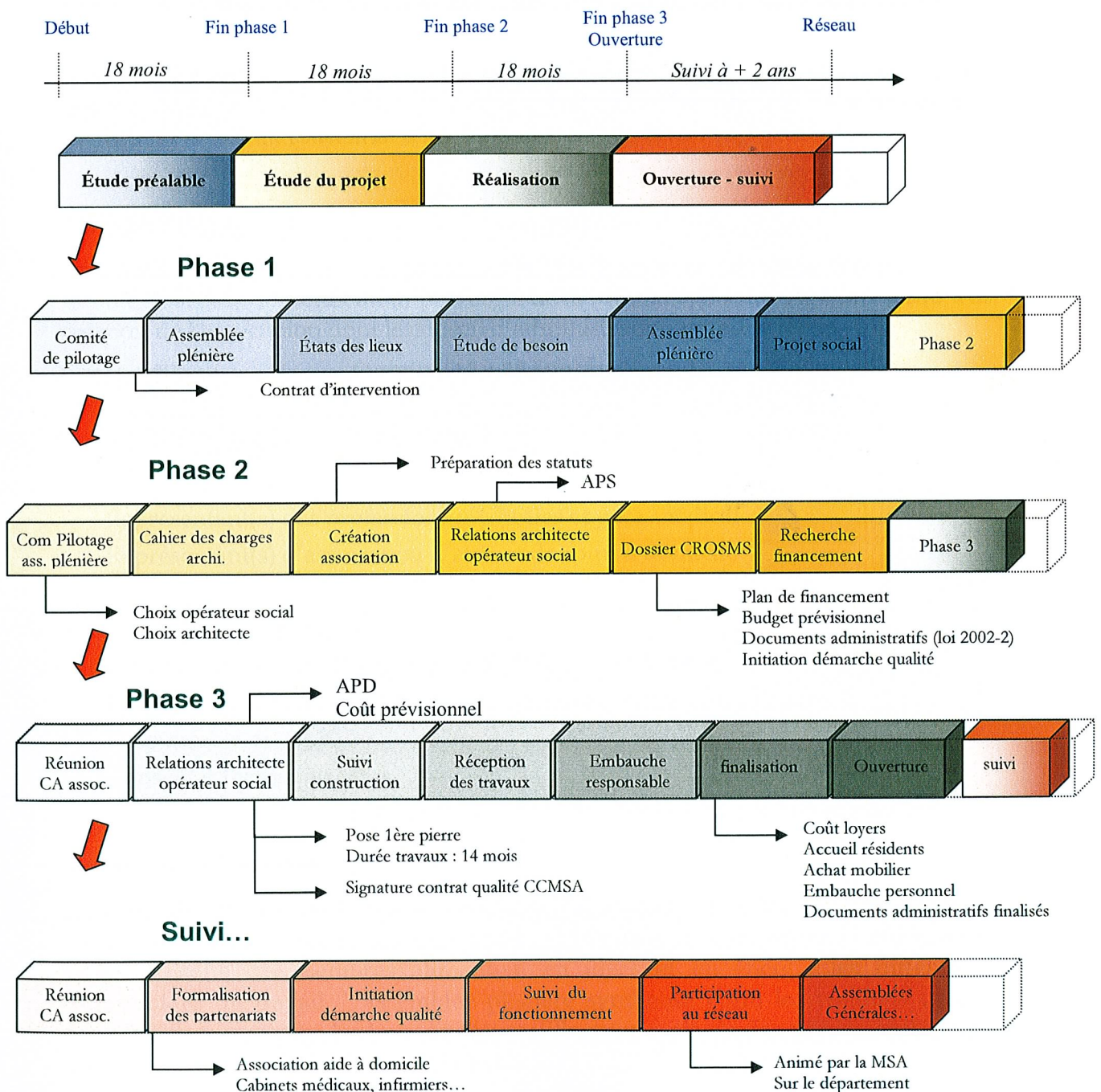
Un diagnostic de faisabilité établit la viabilité du projet local : besoins existants, présence d'une dynamique locale et d'un réseau médico-social structuré, contexte institutionnel favorable... Une étude du projet (aspects sociaux, architecturaux et financiers) est ensuite engagée avant la phase de réalisation. Chaque étape nécessite adhésion et participation de la population, ainsi que du temps pour mûrir la réflexion.

La gestion finale du projet (avant et après ouverture) est confiée à une association loi 1901. Celle-ci devient à son tour porteur du projet par l'intermédiaire de son conseil d'administration et de son bureau.





### III- DESCRIPTION DES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET MARPA







## IV- COMPOSITION ET RÔLES DES INSTANCES PARTICIPATIVES

*Le programme MARPA – Petites Unités de Vie est un concept de développement social local où chaque instance participe selon ses attributions. Les membres de ces instances sont recrutés sur la base du volontariat selon leurs compétences et leur engagement.*

### Comité de pilotage

Le comité de pilotage suit l'avancée du projet. Il gère les questions d'organisation technique et reste l'interlocuteur privilégié de la Mutualité Sociale Agricole jusqu'à la création de l'association dont le conseil d'administration prend le relais.

#### **Composition :** ENVIRON 12 A 15 MEMBRES

- Élus communaux et intercommunaux délégués, (Conseiller Général du canton)
- Représentant(s) du CCAS et CIAS
- Référent administratif local
- Représentant(s) des professions médicales et para-médicales
- Représentant(s) d'association d'aide et de soins à domicile
- Représentant(s) du club local des aînés
- Habitant(s) bénévole(s)
- Administrateur ou délégué cantonal désigné par la MSA
- Responsable de Circonscription ou référent personnes âgées local
- Responsable du CLIC
- Conseiller technique MSA

### Assemblée Plénière

L'assemblée plénière est l'organe consultatif qui regroupe tous les acteurs concernés par le programme. Son dynamisme et sa mobilisation conditionnent la réussite du projet puisque ces membres alimentent en idées et en énergie les différentes commissions de travail. L'assemblée plénière synthétise enfin les résultats de ces commissions et prépare les travaux futurs. Elle est remplacée dans un second temps par l'assemblée générale de l'association.





## **Composition :**

### **Élus :**

- Élus des conseils municipaux et intercommunaux
- Conseiller Général du canton
- Membres du CCAS et CIAS
- Administrateur(s) et délégué(s) cantonaux MSA (présidents, secrétaires)
- Administrateur(s) des autres Caisses de Retraite (éventuellement)

### **Bénévoles :**

- Membres volontaires du club local des aînés
- Autres associations locales intéressées par le projet
- Habitant(s) bénévole(s)

### **Professionnels :**

- Administratifs des collectivités locales, concernés par le projet
- Professionnels de santé et de soins
- Responsable de la circonscription d'Action Sociale du Conseil Général
- Intervenants de service social du secteur (Conseil Général, MSA, CRAM...)
- Responsables des associations d'aide et de soins à domicile, du CLIC
  - Responsables des maisons de retraite, hôpitaux locaux et foyers-logements du secteur
  - Responsables des commerces et services de proximité (banque, assurance, commerces...)
  - Représentant technique du Conseil Général (responsable établissements, référent personnes âgées...)
  - Conseiller technique MSA

## **Commissions**

### **Commission « État des lieux » :**

La commission État des lieux recueille les données disponibles sur la description du territoire et constitue une approche environnementale du projet local.





#### **Commission « Étude de besoins » :**

La commission Étude de besoins organise la passation des entretiens, la saisie et l'analyse des résultats qui serviront à appréhender les conditions de vie, les besoins et les désirs de la population âgée du territoire. Ces données serviront à mettre en oeuvre le projet social

#### **Commission « Projet social » :**

La commission Projet social s'attache à dégager les grandes lignes du fonctionnement de la structure en plaçant toujours le résidant au centre des débats. Elle s'appuie sur les résultats de l'étude de besoins afin d'orienter sa réflexion notamment sur les thèmes suivants : qualité de l'accueil, appropriation des lieux, qualité de l'animation, prendre soins, prise en compte de la fin de vie... Elle élabore enfin les documents nécessaires à l'ouverture de la PUV (documents loi 2002-2)

#### **Commission « Projet architectural » :**

La commission Projet architectural décline le « concept social » élaboré par la commission Projet social en un cahier des charges architectural qui tient compte à la fois des réalités et des nécessités révélées par l'étude de besoins, des contraintes de l'environnement et des normes réglementaires (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes d'hygiène et de sécurité en vigueur...). Une émanation de la commission peut-être chargée de suivre le chantier de la construction.

#### **Commission « financière » :**

La commission financière élabore les dossiers prévisionnels de financement et de fonctionnement. Elle est chargée de réunir les financements nécessaires et de rechercher un fonctionnement de qualité à coût maîtrisé.

#### **Commission « Création de l'organe de gestionnaire » :**

La commission Création de l'organe de gestionnaire réfléchit à la forme de gestion la plus adéquate et la met en oeuvre : rédaction de statuts et mise en place d'une association ou organisation d'une gestion communale ou intercommunale (CCAS / CIAS).





**Composition :**

Volontaires issus de l'assemblée plénière avec le souci de varier les compétences et d'équilibrer les représentations

**Association - CCAS / CIAS**

L'association ou le CCAS / CIAS prend le relais de l'ensemble des acteurs locaux : comité de pilotage (bureau, conseil d'administration), groupe plénier (assemblée générale) et des différentes commissions (commissions associatives éventuelles). Cette instance suit le programme PUV jusqu'à sa construction et le gère au-delà.

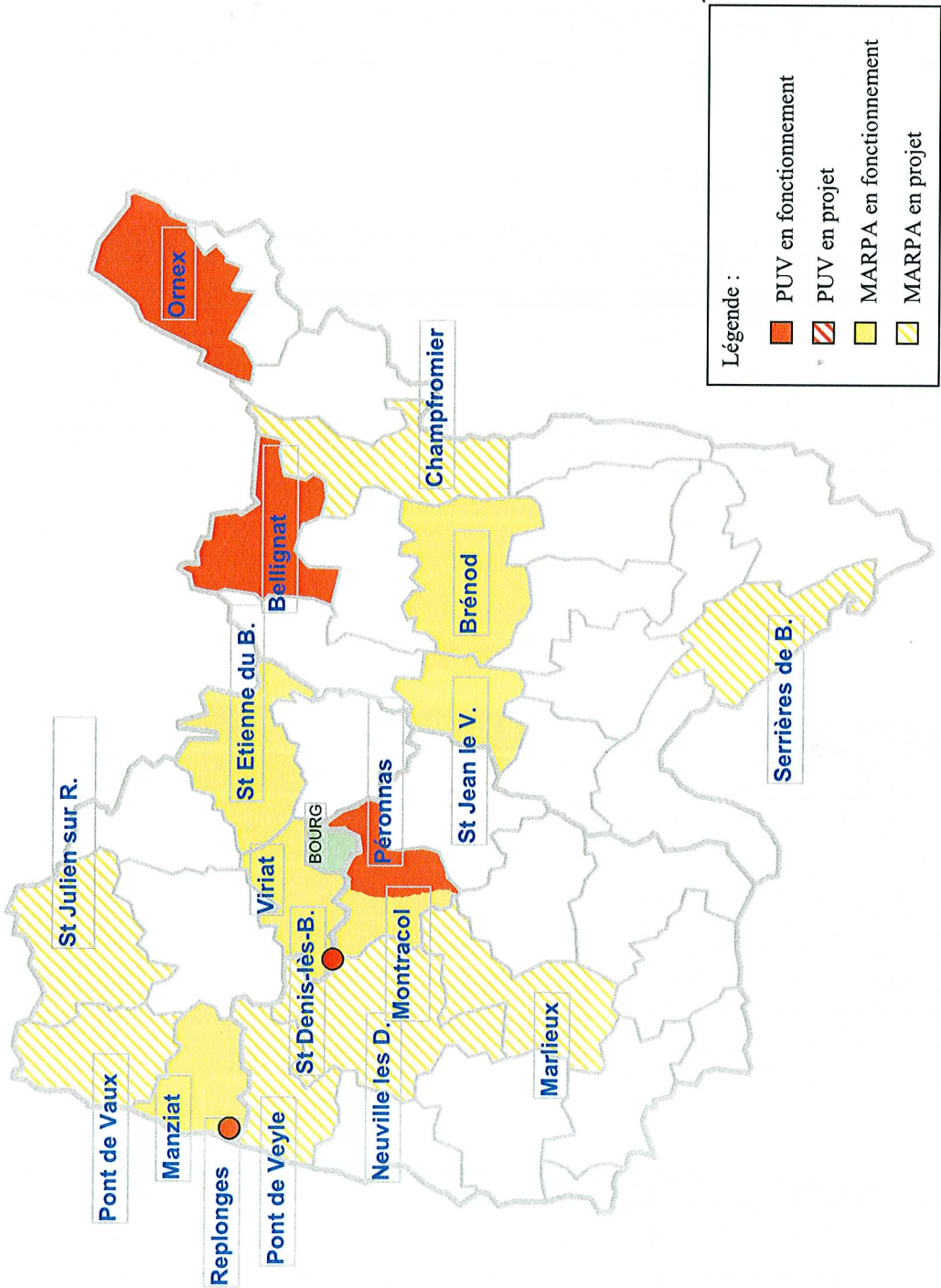
**Composition :**

Variable selon les choix locaux

**Les partenaires du projet MARPA et leurs fonctions**

VOLET MEDICOSOCIAL		VOLET IMMOBILIER	
Partenaires	Fonction	Partenaires	Fonction
Collectivité locale	Maître d'ouvrage du projet MARPA	Collectivité locale	Partenaire financier
Association de gestion	Gère la MARPA	Association de gestion	Location des bâtiments à l'opérateur social
Fédération MSA 01-69	Ingénierie du projet Garant du concept MARPA	Fédération MSA 01-69	Ingénierie du projet Garant du concept MARPA
Conseil Général de l'Ain	Initiateur du programme Délivreur de l'autorisation	Conseil Général de l'Ain	Partenaire financier
Agence Régionale de Santé	Organisation du secteur médicosocial	Opérateur social	Maître d'ouvrage de l'opération immobilière









## VI- ÉLÉMENTS FINANCIERS DU PROJET MARPA

PROJET IMMOBILIER (estimation année 2010)		
Nature de l'investissement	Coût TTC	Modalités de Financement
Travaux et honoraires	2 400 000 €	Prêt Locatifs Aidés Subvention liée au PLA Subvention régionale Subvention départementale Subventions, prêts de caisses de retraite
Terrain de 5 000 m <sup>2</sup> minimum	variable	Apport gratuit de la collectivité locale
VRD – espaces verts	250 000 € à 300 000 €	Financement par la collectivité locale Dotation Globale d'Équipement
<b>Coût Total</b>	<b>2 700 000 €</b>	

PROJET MOBILIER (estimation année 2010)		
Nature de l'investissement	Coût TTC	Modalités de Financement
Matériel de cuisine / buanderie Vaisselle et matériel d'entretien	35 000 €	Subvention départementale Subventions, prêts de caisses de retraite Subventions, prêts d'organismes privés Dons éventuels
Mobilier des parties communes Mobilier hébergement temporaire et chambre de garde	30 000 €	
Mobilier de bureau Équipement de téléassistance Équipement sécurité incendie Signalétique intérieure et ext.	25 000 €	
<b>Coût Total</b>	<b>90 000 €</b>	

INGÉNIERIE DE PROJET (estimation année 2010)		
Nature de l'investissement	Coût HT	Modalités de Financement
Ingénierie de projet	65 000 €	50% Conseil Général de l'Ain  Projet MARPA : 25% féd. MSA 01-69 / 25% Collectivité locale Projet Petite Unité de Vie : 50% Collectivité locale





Informations :

**Fédération de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône**

Guillaume VERNE

Agent de développement social local en gérontologie

15 avenue du champ de foire 01059 Bourg-en-Bresse

Tél. : 04 74 45 99 68

e-mail : [verne.guillaume@ain-rhone.msa.fr](mailto:verne.guillaume@ain-rhone.msa.fr)

